

Attestation de domicile numérique

Norme pour des justificatifs plus sûrs

Avec l'introduction en Suisse de l'infrastructure de confiance, de plus en plus de justificatifs officiels peuvent être fournis dans un format numérique. Le groupe spécialisé eCH travaille actuellement à l'élaboration d'une norme d'interface formelle visant à simplifier l'attestation de domicile – une avancée importante pour garantir l'interopérabilité, la sécurité et l'efficacité des justificatifs numériques. Daniel Keller, directeur du groupe spécialisé eCH «Contrôle des habitants» et architecte d'entreprise auprès de la Chancellerie fédérale, nous dévoile dans une interview les avantages concrets d'une telle norme.



Daniel Keller, responsable du groupe spécialisé eCH Contrôle des habitants

Monsieur Keller, avant toute chose, pourriez-vous nous expliquer ce que l'on entend précisément par «attestation de domicile simple» et en quoi ce document est-il nécessaire?

Daniel Keller: L'attestation de domicile simple, c'est une attestation officielle délivrée par ma commune qui indique depuis combien de temps je réside à mon adresse actuelle. Elle peut m'être demandée par les assurances, les banques, les sociétés de transport public ou d'autres administrations. On m'en a demandé une, par exemple, au moment d'effectuer un retrait de mon pilier 3a pour une installation solaire. La banque ou la compagnie d'assurance peut ainsi savoir avec certitude que je suis bien domicilié à l'adresse où je souhaite faire poser l'installation.

Une infrastructure de confiance pour les justificatifs numériques (Verifiable Credentials) est en cours de déploiement en Suisse.

Quel est le rôle exact joué par cette infrastructure dans l'élaboration de la norme sur l'attestation de domicile simplifiée?

L'infrastructure de confiance a fourni l'impulsion nécessaire à la standardisation du document en question. Jusqu'à présent, chaque commune créait numériquement l'attestation de domicile sous forme de fichiers PDF en suivant différents cahiers des charges. Désormais, lorsqu'une attestation de domicile est transmise à la banque sous forme de justificatif numérique, depuis l'infrastructure de confiance, celle-ci peut directement reprendre les renseignements y figurant sans rupture de média. L'attestation de domicile est affichée dans le

Wallet, une application mobile où sont conservées les attestations, sous un format lisible pour moi. En arrière-plan, toutefois, il s'agit de données structurées et lisibles de manière automatisée. La nécessité de cette norme s'explique par une volonté de garantir une transmission uniforme de ces données. Celles-ci peuvent ainsi être reprises de manière largement informatisée.

Pour les citoyennes et citoyens, quels sont les avantages concrets de la norme à l'étude? Les processus administratifs s'en trouvent-ils simplifiés ou accélérés?

Vous pouvez commander une attestation de domicile de façon très directe. En fonction des processus mis en œuvre par les communes qui la délivre, l'attestation peut être immédiatement mise à disposition dans le Wallet. L'attestation contenue dans le Wallet devrait pouvoir être convertie en fichier PDF. Qui plus est, l'infrastructure de confiance permet également la fourniture d'informations en peu de données. Une administration peut ainsi me demander si je suis domicilié dans la commune sans que je doive divulguer mon adresse ou mon nom.

Autre exemple, le processus d'enregistrement auprès des banques ou des administrations. Aujourd'hui, je reçois à mon domicile un courrier, dont je dois accuser réception. Grâce à la nouvelle forme d'attestation de domicile, la banque ou l'administration peut considérer que je réside bien à cette adresse et ainsi s'épargner cette démarche.

Existe-t-il d'autres formes d'attestation de domicile et, si oui, comment les personnes ou instances concernées savent-elles quelle forme utiliser?

Il existe en effet d'autres formes et appellations de l'attestation de domicile. L'attestation de domicile élargie, par exemple, peut se décliner sous diverses formes. D'une part, elle est élargie, car elle recense toutes les personnes annoncées dans un même foyer. D'autre part, elle répertorie tous les lieux de résidence où j'ai habité dans la commune par le passé, avec les dates d'arrivée et de départ ainsi que le statut de séjour. À l'heure actuelle, l'attestation de domicile reprend le contenu des documents que les administrations communales produisaient déjà sur papier à la machine à écrire. Le processus de création numérique pouvant se révéler bien moins coûteux, on peut également repenser sa mise en œuvre et l'axer davantage sur sa fonctionnalité, tout en le rendant nettement plus accessible (et ainsi moins onéreux). Le justificatif fait aussi l'objet de mises à jour plus fréquentes. L'attestation de domicile élargie, qui recense toutes les personnes annoncées dans un même foyer, contient une autre déclaration pouvant être délivrée séparément.

Dans quelle mesure cette norme impacte-t-elle la collaboration entre les différentes autorités ou institutions?

La norme a un effet d'uniformisation sur les contenus et la désignation. Ce processus de modification se fera progressivement. Chaque commune suit les règles en vigueur au niveau local, qui doivent d'abord être adaptées. La normalisation offre l'avantage de réduire les efforts nécessaires à l'intégration pour les autorités et les institutions. La transmission de données lisibles automatiquement limite les sources d'erreurs, ce qui permet d'économiser des coûts (imprévus).

Pourriez-vous nous expliquer en quoi l'infrastructure de confiance contribue à garantir la sécurité et la fiabilité des justificatifs numériques, tels que les attestations de domicile? Comment la protection des données est-elle garantie?

Je vais tenter de vous l'illustrer en prenant l'exemple de l'attestation de domicile. Les données figurent dans le registre des habitants tenue par la commune. Cette dernière me délivre une attestation de domicile à partir de son système. Je télécharge l'attestation de domicile dans

mon Wallet avec mon téléphone portable. Lorsqu'une banque cherche à vérifier mon attestation, elle lui est directement transmise à la banque depuis mon téléphone portable. Selon le cas de figure, la banque se contente, dans le cadre du justificatif, de demander l'attestation de mon domicile ou l'adresse. Conformément à la loi sur la protection des données, elle doit le faire en limitant au maximum la collecte de données. La banque n'est pas autorisée à me demander des renseignements sur mes colocataires, ma date de naissance ou d'autres détails. Je dois approuver la demande dans mon Wallet. Je décide donc moi-même de communiquer ou non les données à la banque. De plus, la banque peut vérifier la commune en tant qu'émettrice dans le registre central de confiance afin de s'assurer que l'attestation provient bien d'une commune.

Mes données sont en principe conservées uniquement par la commune et par moi-même. Ce n'est que lorsque j'accorde mon autorisation que le tiers obtient les données. Tout au long du processus, l'intégrité des données est garantie par des mesures cryptographiques. Les données ne peuvent être modifiées sans que cela se remarque. La transmission est chiffrée. En outre, la commune ne sait pas qui a obtenu mes données.

Le groupe de travail iSVC a déjà préparé le terrain pour la normalisation des Verifiable Credentials (justificatifs numériques). Pouvez-vous nous en dire plus sur le rôle joué par ce groupe de travail dans l'élaboration de la norme relative à l'attestation de domicile et sur les constats effectués ou les solutions déjà élaborées?

Le groupe de travail iSVC sur la normalisation du contenu des Verifiable Credentials de l'Administration numérique suisse (ANS) a identifié, avec le concours de représentants de différents échelons fédéraux, les justificatifs couramment utilisés dans la pratique. Outre l'attestation de domicile, l'extrait du registre des poursuites, le permis électronique d'élève conducteur et l'extrait du casier judiciaire ont été retenus. Face à la grande variété de défis posés par les justificatifs, les contenus techniques ont été élaborés par des groupes multisectoriels très diversifiés. Concernant l'attestation de domicile, les participants se sont entendus sur les champs à standardiser.

Pour profiter de l'élan impulsé par l'eID et l'infrastructure de confiance et canaliser les activités, le processus de normalisation a été lancé parallèlement à l'élaboration directe de prototypes. L'on peut ainsi garantir la possibilité d'une application technique directe d'une norme élaborée. En parallèle, des projets ont été engagés en vue de faciliter la production décentralisée des attestations. Le projet DVS4U a débouché sur le développement d'une solution open source de configuration, de délivrance et de vérification des Verifiable Credentials.

Quel est le rôle joué dans ce processus par la plateforme d'interopérabilité I14Y?

Les caractéristiques standardisées selon les normes eCH sont enregistrées sur la plateforme d'interopérabilité I14Y (accessible au public) de l'Office fédéral de la statistique (OFS), où elles peuvent être regroupées en nouveaux jeux de données. L'utilisation de caractéristiques standardisées lors de la création d'un nouveau jeu de données est ainsi garantie. Sur la plateforme, l'attestation de domicile est représentée sous forme de jeu de données. Cela permet de créer automatiquement une structure lisible automatiquement. La norme eCH détaille ensuite l'utilisation de la structure.

Comment entrevoyez-vous l'avenir de ces processus administratifs numériques en Suisse? La norme sur l'attestation de domicile peut-elle servir de modèle pour d'autres justificatifs numériques?

Les justificatifs numériques représentent un maillon essentiel des processus administratifs numériques. Les informations peuvent ainsi être transmises aux habitantes et habitants afin qu'ils puissent les utiliser. Les justificatifs sont versés au dossier administratif au moment de la demande. Les justificatifs limitent les ruptures de média et, par conséquent, les sources d'erreurs. De plus en plus, on peut faire l'économie des efforts de clarification, la fiabilité des informations étant établie, à l'instar de celles provenant directement d'un système spécialisé.

La procédure d'élaboration de la norme peut être reprise en grande partie. La conception des justificatifs futurs ne sera plus forcément dictée par le modèle actuel fondé sur les documents papier. Il faut à cet effet faire évoluer les mentalités au sein de l'administration. L'automatisation de la délivrance est synonyme de baisse des coûts de production des justificatifs numériques. Il devient alors possible de délivrer des justificatifs bien plus fréquemment. Le regroupement d'informations multiples dans les justificatifs doit lui aussi être mûrement réfléchi. Je souhaiterais qu'il n'y ait une seule déclaration par justificatif. Ces déclarations pourraient alors être émises à la source de manière très directe.

eCH conçoit des normes dans le domaine de la cyberadministration. Dans un souci de rendre plus efficace la collaboration entre les autorités, les entreprises et les particuliers. eCH met l'accent sur la coopération entre partenaires privés et publics. Les groupes spécialisés veillent à ce que les normes soient élaborées avec une grande qualité, libres de tout intérêt personnel.